

Monsieur Albert GOFFART
Fonctionnaire délégué
Directeur de l'Urbanisme-A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/PFU/174525 – DU
2043-0558/01/2006-109PR - DMS
N/réf. : Gm/bxl2.1440/s.420
Annexe : 1dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Rue des Grandes Carmes, 31-33. Restauration des façades. Demande de permis unique. **Avis conforme.**

En réponse à votre lettre du 18 septembre 2007, réceptionnée le 19 septembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 3 octobre 2007 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis ***un avis conforme favorable sous réserve.***

La demande porte sur une maison qui remonte à la fin du XVIIe siècle, érigée après le bombardement de Bruxelles. Les baies de fenêtres, à l'exception de celles du pignon, ont été modifiées au XIXe siècle. Le rez-de-chaussée a été bouleversé en 1955 par l'aménagement d'une entrée en angle coupé, ainsi que par une corniche en saillie entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs. En outre, la lecture de l'ensemble est actuellement troublée par de nombreuses enseignes et autres gadgets, tels que des tentes solaires, faux-volets, bardages, lanternes, spots ; etc.

La demande porte sur :

- L'enlèvement des marquises et de certaines enseignes (excepté le « Manneken Pis »), des spots situés sur la corniche basse, des lanternes et du miroir situé à l'entrée ;
- La restauration ou le remplacement à l'identique des châssis existants et la remise sous plomb des vitrages (verre sous plomb coloré) ;
- La réparation de l'enduit existant et la remise en peinture de la façade, actuellement peinte en jaune, dans une teinte blanc cassé ;
- La pose d'un nouveau millésime « 1696 » ;
- L'éclairage de la façade.

La CRMS émet un avis favorable sur le projet, sous les réserves suivantes :

- La CRMS encourage l'enlèvement d'une partie des dispositifs qui nuisent actuellement à l'aspect et à la cohérence de la façade. **Dans ce cadre, elle invite le maître de l'ouvrage à enlever également et de manière définitive les faux-volets qui ne présentent aucun intérêt.** Comme ceux-ci devront être enlevés dans le cadre de la remise en peinture de la façade, la CRMS estime qu'il n'y a pas lieu de faire l'effort de les remettre en place.

La CRMS ne souscrit pas à la proposition de poser un millésime sur la façade. Le document historique qui témoigne de ce dispositif et auquel on fait référence dans le dossier n'a pas été joint. La CRMS n'est, en outre, pas favorable à la restitution d'un élément structurel (combiné à des ancrages) dans un objectif purement décoratif.

- La Commission demande de limiter au maximum l'ancrage de l'échafaudage dans les façades ; **elle demande également de présenter le type d'ancrage à la DMS et de soumettre une proposition pour réparer la façade, si nécessaire, après la dépose de l'échafaudage.**

- Bien que la restauration des châssis existants soit privilégiée, la description des travaux prévoit aussi la possibilité de les remplacer à l'identique. **Un inventaire détaillé de l'état des châssis existants, permettant de manière précise de localiser les pièces à remplacer,** n'a cependant pas été réalisé. Ce document doit **être présenté pour accord à la DMS avant le début des travaux et la restauration doit être systématiquement privilégiée au remplacement à l'identique.**

Afin de pouvoir remettre sous plomb l'ensemble des vitrages composés de verres sous plomb, il est prévu de démonter l'ensemble des châssis qui sont munis d'un tel vitrage. La CRMS s'interroge sur l'étendue de cette opération. Les photos laissent, en effet, supposer qu'une partie au moins de ces vitrages sont dans un état suffisamment bon pour être conservés, à l'exception du vitrail situé dans la cage d'escalier. En outre, les vitraux du rez-de-chaussée seraient, selon le dossier, appliqués sur du simple vitrage. **Le constat détaillé de l'état et de la dégradation des vitrages sous plomb doit être compris dans l'inventaire des châssis.** Il conviendra à la DMS de décider de la nécessité de démonter ou non les châssis en question.

- La Commission souscrit à la **remise en peinture** de la façade au moyen d'une peinture acrylique. **La référence de la teinte (blanc cassé – pierre de France) doit être soumise à la DMS avant le début des travaux, ainsi qu'un échantillon sur place.**

- La Commission demande que les produits utilisés pour réparer l'enduit soient compatibles avec l'enduit existant dont la nature n'est pas spécifiée dans le dossier.

- **La Commission ne souscrit pas au décapage de la corniche du rez-de-chaussée dans un but de lui donner un aspect bois.** Elle estime que cet élément, complètement étranger à la façade d'origine, ne doit pas être accentué. **Afin de le rendre le plus discret possible, la CRMS demande de peindre cette corniche dans la même teinte que le reste de la façade.**

- **Les têtes de lion** en terre cuite ne peuvent pas être peintes avec une peinture dorée ; elles **doivent également recevoir une finition ayant la même teinte que le reste de la façade.**

- La CRMS n'encourage pas le principe de l'éclairage du rez-de-chaussée à partir de spots encastrés dans la corniche basse. Bien que les éléments proposés soient plus discrets que les dispositifs d'éclairage existants, ils mettraient autant en évidence les transformations malheureuses qu'a subi le rez-de-chaussée dans les années 1950. **La CRMS estime qu'un éclairage discret à partir de l'intérieur, ainsi qu'un éclairage ponctuel de l'entrée suffiraient. Une nouvelle proposition dans ce sens devrait être soumise à la DMS.**

Veuillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président

c.c. à : AATL – DMS (L. Denis, M. Vanhaelen) ; Ville de Bruxelles